Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 54 (1957)
Heft: 7

Rubrik: Communiqués officiels ; Boîte aux lettres

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Au début la larve est molle, flasque, mais au fur et à mesure que l'envahissement de son corps par le champignon progresse, elle devient plus dure. Le cadavre de la larve se présente alors sous forme d'une momie dure, pierreuse, cassante. Habituellement ces restes sont d'une couleur grise, puis ils deviennent verts.

Il n'existe pour ainsi dire aucun traitement curatif des abeilles et des larves contre l'aspergillomycose. Parfois elle se localise sur quelques rayons de la ruche sans causer de dégâts considérables. Toutefois, lorsque la maladie a pris une allure menaçante, il est nécessaire d'envisager des mesures pour éviter sa propagation. Etant donné que les abeilles adultes ne sont pas réfractaires à l'infection, le mieux est de détruire la colonie. Pour la désinfection, on conseille les mêmes procédés que pour les ruches loqueuses .

Dans le No 8 d'août nous présenterons un cliché qui vous permettra de reconnaître ce couvain anormal, desséché, dur, dit couvain calcifié (en allemand Kalkbrut).

Les apiculteurs qui trouveraient ces anomalies du couvain sont priés de nous adresser un fragment de rayon que nous soumettrons à la Station fédérale du Liebefeld pour examen plus complet.

3. On trouve aussi ces temps des abeilles atteintes du « Mal des forêts ». Jusqu'à ce jour j'avais cru qu'il était dû à la miellée des arbres ! Pour le moment ce n'est pas le cas. D'où vient-il ? Avez-vous remarqué que les abeilles qui chassent celles atteintes, les épilent, alors que je croyais qu'elles perdaient leurs poils à la suite de la maladie ? Ce mal peut-il provenir de la disette de ce printemps ?

Réponse. Pour cette question, nous demandons à Mlle Dr Maurizio du Liebefeld de bien vouloir y répondre, car sur ce sujet elle a procédé à de nombreuses études. Le miel de marronnier paraît ne pas être étranger à cette forme d'empoisonnement des abeilles.

A. Valet.

COMMUNIQUÉS OFFICIELS

Territoires sous séquestre par suite d'acariose des abeilles

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 18 avril 1923 portant admission de l'acariose des abeilles dans la loi fédérale du 13 juin 1917 sur les mesures à prendre pour combattre les épizooties, les autorités cantonales compétentes ont décrété le séquestre sur les territoires indiqués ci-après, et ceci par suite de la constatation d'acariose. Il est interdit de sortir des reines et des abeilles des territoires sous séquestre ; à l'intérieur de ceux-ci, les transports peuvent être autorisés par l'inspecteur des ruchers auquel la demande doit être présentée. Le séquestre est levé sur proposition des inspecteurs cantonaux compétents lorsque les ruchers du territoire en question ont été soumis

à un traitement général au moyen d'un médicament officiellement reconnu et que les ruchers ainsi traités ont été trouvés indemnes de l'épizootie. Cela est généralement le cas dans le cours de l'année qui fait suite au traitement.

Territoires sous séquestre en Suisse romande

Fribourg :
Broye : Domdidier.
Sarine : Arconciel.
Seebezirk : Muntelier, Löwenberg (dans la commune de Morat).

Vaud :
Tout le canton sauf les districts de Payerne, Grandson, Yverdon et Avenches.

Valais :
Tout le canton.

Neuchâtel :
Boudry : Boudry, Bevaix.
Neuchâtel : Enges, Lignières.
Val-de-Ruz : Chézard, Villiers.
Val-de-Travers : Noiraigue.
Le Locle : Partie est de la commune des Brenets.

Genève :
Tout le canton.

Remarque. La surveillance doit être poursuivie dans les régions non séquestrées. Tous transports d'abeilles doivent être annoncés à l'inspecteur des ruchers. (Art. 6 de l'ordonnance du Département fédéral de l'économie publique sur la lutte contre l'acariose des abeilles du 11 août 1955.)

Communiqué de la Section « Apiculture » du Liebefeld

Sucre pour le nourrissement des abeilles

A de nombreuses reprises, au cours de ces derniers temps, les apiculteurs se sont adressés à la section « Apiculture » du Liebefeld pour savoir si les sucres de « balayures » et les différents produits de confiserie contenant du sucre et qu'on offrait à meilleur marché, étaient bons pour le nourrissement des abeilles.

Le plus souvent, il s'agit de sucre endommagé soit pendant le transport. soir pendant le stockage chez le grossiste ou le détaillant et qui de ce fait a été déclaré impropre à la consommation humaine par les organes du contrôle des denrées alimentaires. Parfois, ce sont d'autres produits qui sont offerts et recommandés pour le nourrissement des abeilles tels que sucre inverti, sucre brut, sucre demi-raffiné ou déchets contenant du sucre et provenant de confiseries ou de fabriques de sucre, voire même des pralinés avariés et des bonbons acidulés.

Tous ces produits sont impropres au nourrissement des abeilles et ne doivent pas être vendus comme sucre pour abeilles.

Sur le désir des Sociétés suisses d'Apiculture les produits de nourrissement pour abeilles ont été admis en février 1955 dans le *Manuel des matières auxiliaires* (Livre des aliments des animaux) et sont pla-

cés sous contrôle (Voir « Journal suisse d'Apiculture » 1955, p. 197). Depuis cette date, ne peuvent être introduits dans le commerce que les produits de nourrissement pour abeilles répondant aux normes prévues dans ce Manuel et qui ont fait l'objet d'un contrôle par la section « Apiculture » du Liebefeld. Voici ces normes (art. 163) : « Le sucre destiné au nourrissement des abeilles doit être du sucre de canne pur (saccharose). Exigeance : au moins 98 % de sucre de canne. Ainsi tous les sucres impurs ou travaillés ainsi que les produits de confiserie à base de sucre et désignés comme sucre de nourrissement pour abeilles sont exclus et ne peuvent être mis sur le marché comme tels.

Les autres produits de nourrissement pour abeilles tels que plaques mellifères, candi, sirop de sucre et succédanés du pollen, doivent également répondre aux normes fixées dans le Manuel des matières auxiliaires et les maisons qui mettraient dans le commerce des produits non conformes peuvent être rendues responsables des dommages qui pourraient en découler pour les abeilles.

Des produits impropres au nourrissement peuvent être dangereux pour les abeilles surtout s'ils sont employés pour le nourrissement d'hiver. Au Liebefeld on a pu constater de nombreux cas d'empoisonnement à la suite d'un nourrissement au sucre de « balayures » ou au sucre avarié. Dans le premier de ces sucres on a trouvé des insecticides nocifs pour les abeilles et des poisons contre les rats et les souris et dans le deuxième assez de sel marin pour provoquer la mort des abeilles. Le sucre qui a subi un dommage (brûlé) à la suite d'un incendie s'est également révélé impropre pour le nourrissement des abeilles. Le « sucre inverti de Cuba » (voir SBZ 1947, p. 181) qui a été importé en Suisse en grande quantité après la deuxième guerre mondiale s'était également montré nuisible.

Nous tenions à mettre en garde les apiculteurs contre ces dangers et les déconseillons vivement d'employer pour le nourrissement de leurs abeilles des produits bon marché ne correspondant pas aux prescriptions du Manuel des matières auxiliaires.

Dr A. Maurizio, traduit par **P.Z.**

BOITE AUX LETTRES

Centrale romande des miels

Lausanne - Petit-Chêne 19 Tél. (021) 23 45 18

Aux membres de la Centrale romande des miels

Messieurs,

Tenant compte des récoltes déficitaires de ces dernières années et, en particulier, de celle de cet été qui ne s'annonce pas brillante,

vu, d'autre part, le prix élevé du sucre nécessaire pour le nourrissement des abeilles, le Conseil d'administration de la Centrale romande des miels a décidé, dans sa séance du 15 juin 1957, d'élever le prix d'achat du miel et de le porter de 6 fr. 20 à 6 fr. 50 le kg.

Nous osons espérer que cette mesure sera bien accueillie par nos membres et qu'elle les encouragera à livrer la totalité de leur récolte à la Centrale, conformément à l'art. 14 des statuts qu'il est nécessaire d'appliquer strictement si nous voulons développer notre société et lui donner assez d'autorité pour parler au nom de tous les apiculteurs.

La demande de miel est très forte et nous comptons sur vous pour satisfaire notre clientèle. Nous voulons croire que notre attente ne sera pas déçue.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CENTRALE ROMANDE DES MIELS

Le Président : *Ls Voutaz.*

Le Secrétaire : *G. Golay.*

LA VIE DE NOS SECTIONS

Nécrologie

La Section de « La Glâne » dit au revoir à deux fidèles amis

† Marcel Berset, boulanger à Villarsiviriaux

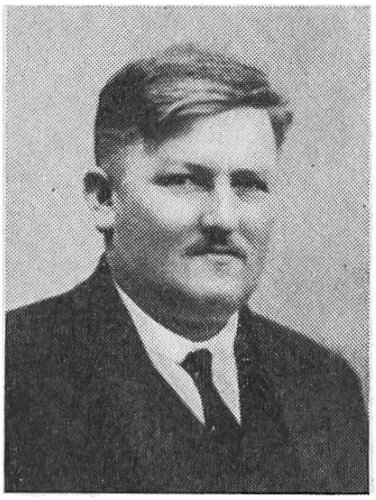

Sa bonne physionomie souriante nous restera toujours gravée à la mémoire. Chaque printemps c'était un plaisir de le voir revenir fidèlement à notre assemblée annuelle ; toujours il était accompagné, il ne manquait pas d'emmener avec lui ses amis... M. le Curé, M. le syndic et d'autres apiculteurs qui remplissaient sa voiture, car M. Berset était un grand cœur. Il passa sa vie paisible dans son village toujours prêt à rendre service autour de lui. Dans ses moments de loisir, il se rendait auprès de ses abeilles, les soignait, les admirait, comme il savait admirer tout ce qui est beau dans la nature.

Il supporta avec vaillance l'épreuve d'une longue maladie, sans se plaindre, toujours prêt à accepter la volonté du Maître.

Deux grands amis glânois nous ont quittés, mais leur souvenir demeurera.

G. C.